

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 1^{er} avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			<p>L'an deux mille vingt-cinq le Premier du mois d'Avril</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilbert CROS, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Véronique MIVIERE-BOREL, Dimitri OCTAVIE, Françoise ALRIQ, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Roland VIDAL, Félix ROCHE, Béatrice THOMAS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Annie COUDERC donne pouvoir à Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir Christian PICHOT-DUCLOS.</p> <p>Absent : Pierre JUILLARD.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	21	
<hr/>			
Date de la convocation : 04 mars 2025			
Date d'affichage : 04 mars 2025			
Vote : Pour : 21			
Contre : 0			
Abstention : 0			

OBJET : ECOLE JEAN-JACQUES TRILLAT : PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Vu les rencontres avec les Maires des communes contributrices à l'école Jean-Jacques Trillat le 19 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983, qui prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte des enfants. Cela concerne les dépenses directes le l'école (fournitures scolaires, petit matériel, matér

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-200071702-DE_017_2025-DE

A G E D I

ion
de
1 et

agents de service, etc). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Monsieur le Maire souligne que cela ne prend pas en charge les dépenses liées aux activités périscolaires ou au surcoût de la cantine par rapport à au prix de vente des tickets ; l'ensemble de ces dépenses est pris en charge par la Ville de Murat seule.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réviser le calcul du forfait pour les communes suite à la baisse des effectifs et à l'inflation augmentant significativement le coût par élève.

Vu la réunion des communes contributrices au fonctionnement de l'école publique Trillat tenue le mardi 04 mars 2025 et le courrier envoyé à ces dernières daté du même jour.

Monsieur le Maire propose de le fixer à 900.00 € par élève sans règle du potentiel financier (prix unique pour toutes les communes).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le tarif de 900.00 €, forfait unique par élève ;

CHARGE MONSIEUR LE MAIRE de mettre les sommes dues par les communes concernées en recouvrement en l'autorisant à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MURAT' at the top and '12000 (Cf. N°)' at the bottom. The signature is written across the center of the stamp.

Gilles CHABRIER

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-200071702-DE_017_2025-DE

A G E D I